

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026**

**AIDE AU FONCTIONNAIRE SÉPARÉ GÉOGRAPHIQUEMENT DE SON CONJOINT
ET/OU DE SES ENFANTS PAR OBLIGATION PROFESSIONNELLE**

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.

**LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXÉE AU 9 FÉVRIER 2026. CELLE-
CI EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LA DATE LIMITE DE
RÉCEPTION N'EST PAS ATTEINTE.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, enseignants des établissements privés sous contrat

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Versailles.

L'agent doit venir de région hors IDF, après avoir été admis à un concours externe (hors IDF) ou nommé sur un premier poste dans l'académie.

Son conjoint **doit** exercer une activité professionnelle **ou** poursuivre des études en région **ou** avoir des enfants fiscalement à charge.

Le fonctionnaire doit être séparé de son conjoint **et/ou** de ses enfants pour des raisons professionnelles occasionnant un double logement **ou** des frais de transports **ou** des frais d'hôtel.

Ces dispositions sont **également** applicables aux concubins avec enfants reconnus conjointement ainsi qu'aux agents qui ont conclu un pacte civil de solidarité. **Dans tous les cas, le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent dans l'académie.**

Le fonctionnaire doit justifier à chaque rentrée de l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses pour obtenir le versement des aides les deux années suivantes.

L'éloignement doit être au minimum de 100 kilomètres.

Indice nouveau majoré inférieur ou égal à 484.

Revenu fiscal de l'année 2023 (avis d'imposition 2024) doit être inférieur ou égal à :

- 23 000 euros pour un revenu
- 42 000 euros pour deux revenus

Montant : forfaitaire de **470€ par an**. L'aide est versée les 3 premières années d'affectation et n'est pas versée de manière rétroactive. Elle doit être demandée lors de la première année d'affectation et renouvelée les deux années suivantes.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les coordonnées d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- ☐ Justificatif de l'activité professionnelle du conjoint (contrat de travail, attestation employeur, pour les conjoints étudiants : attestation en université, ...)
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2024 sur les revenus de l'année 2023 de chacun des membres du foyer.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- ☐ Photocopie du PACS (pacte civil de solidarité) réactualisé au moment de la demande (Pacs de plus de 2 ans).
- ☐ Copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie.
- ☐ Justificatifs du double logement ou des frais de transports ou des frais d'hôtel en IDF.
- ☐ Tout document officiel postérieur au 1er septembre 2025 justifiant que le conjoint continue de résider en province (quittance de loyer, facture EDF, fiche de paye, attestation d'assurance...)
- ☐ Justificatif de domicile attestant de la vie commune avant l'affectation à l'académie
- ☐ Procès-verbal d'installation ou arrêté précisant le mode de recrutement par concours
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire